Envoyé en préfecture le 11/07/2022 Recu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 035-253502801-20220623-22_06_04-DE



L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Montauban-de-Bretagne au Manoir de la Ville Cotterel 46 rue de Saint-Malo, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Régis GEORGET, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS, Christophe LECOMTE

<u>Etaient absent(e)s ou excusé(e)</u>: Mesdames Emmanuelle ROUSSET, Flavie BOUKHENOUFA, Marie-Edith MACE, Messieurs Jean-Francis RICHEUX, Guillaume PERRIN, Thierry LE BIHAN, Yann SOULABAILLE, Marcel LE MOAL

<u>Pouvoir</u>: De Mme Marie-Edith MACE à Monsieur Régis GEORGET, M. Jean-Francis RICHEUX à M. Joseph BOIVENT

<u>Assistaient également</u>: Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HERVIOU

Nombre de Membres du Comité présents : 9 Nombre de Membres du Comité votants : 11

Date de la convocation : le 16 juin 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/06-04 Aqueduc Vilaine Atlantique : Déclaration d'intention pour la régularisation du dossier réglementaire

Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 035-253502801-20220623-22_06_04-DE

Comité syndical du 23 juin 2022

N°22/06-04 Aqueduc Vilaine Atlantique : Déclaration d'intention pour la régularisation du dossier réglementaire

Rapport,

Le projet de l'Aqueduc Vilaine Atlantique nécessite de redéposer un dossier de demande de déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Bovel, et d'institution d'une servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable. Ce dossier fera l'objet d'une enquête publique et d'un nouvel arrêté.

La mise en œuvre de cette procédure de régularisation nécessite de publier une déclaration d'intention.

Vu que l'article L. 121-18 du code de l'environnement impose, pour les projets publics soumis à évaluation environnementale dont le coût est supérieur à 5 millions d'euros, la publication d'une déclaration d'intention par le maître d'ouvrage avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Vu que le document comporte :

- 1. Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2. Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4. Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement;
- 5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

Vu que cette déclaration d'intention a été rédigée avec l'appui juridique du Cabinet d'avocat.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) APPROUVER la déclaration d'intention pour régularisation du dossier réglementaire.
- 2°) CHARGER le Président de faire les démarches nécessaires pour procéder à la réalisation de la déclaration d'intention
 - 3°) AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 23 juin 2022

Le Président,

Joseph BOIVENT

www.smg35.fr

de GESTIOI